

**Réserve naturelle domaniale
'La Vallée de l'Anlier et affluents'
à Fauvillers, Habay-la-Neuve (Habay) et Anlier, Witry (Léglise)**



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon
Le Ministre-Président du Le Ministre



Echelle 1/35000

Carte(s) I.G.N.:
68/2 N-S

(c) Institut Géographique National - IGN



Service public
de Wallonie
CD 25-06-2019

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LA VALLÉE DE L'ANLIER ET AFFLUENTS » À FAUVILLERS, HABAY-LA-NEUVE (HABAY)
ET ANLIER ET WITRY (LÉGLISE)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale de « La Vallée de l'Anlier et affluents »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonement d'Habay-la-Neuve L'ingénieur Chef de Cantonnement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
PROPRIÉTÉ	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne (Natagora) Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE. Commune de Habay : Une convention de mise à disposition de terrains a été signée en date du 10 février 2020 pour une durée de 30 années tacitement renouvelable.	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe. Surface cadastrale totale : 45 ha 38 a 88 ca	

CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Planche IGN : 68/2 N-S

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE**

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopsyche alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamo des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérés éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE
<p>La vallée de l'Anlier se situe sur le territoire écologique de la basse et de la moyenne Ardenne. Elle est reprise principalement dans le site Natura 2000 de la Forêt d'Anlier (BE34052), ainsi que dans celui de la Haute-Sûre (BE34039) pour une petite partie au nord. Le site couvre un peu plus de 45 hectares et se trouve à l'ouest de la forêt de l'Anlier, s'étendant au nord et au sud du village d'Anlier.</p>
FLORE ET HABITATS REMARQUABLES
<p>Une grande diversité d'habitats est observée le long du versant, certains étant prioritaires tels que des aulnaies alluviales et marécageuses et des nardaies à Polygala à feuilles de serpolet (<i>Polygala serpyllifolia</i>).</p> <p>En outre, on y retrouve une grande diversité d'habitats boisés ainsi que des milieux ouverts : chênaie charmaie acidocline parfois sur sol hydromorphe, des frênaies des ruisselets et des sources, des boulaies, des prés de fauche à Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i>), des bas marais à Laîche noire (<i>Carex nigra</i>), Laîche blanchâtre (<i>Carex canescens</i>) et Laîche étoilée (<i>Carex echinata</i>), des mégaphorbiaies rivulaire à Reine de prés (<i>Filipendula ulmaria</i>), des prairies maigres de fauche, des landes humides para-tourbeuses, des landes sèches à Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) et Genêt poilu (<i>Genista pilosa</i>), des saussaies riveraines et marécageuses.</p> <p>Plusieurs espèces rares y ont été observées telles que le Comaret (<i>Comarum palustre</i>) et des espèces protégés et menacés comme la Centaurée des montagnes (<i>Centaurea montana</i>), le Bois-gentil (<i>Daphne mezereum</i>), le Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>), l'Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>), l'Orchis de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>), la Platanthère à deux feuilles (<i>Platanthera bifolia</i>) et le Potamot des Alpes (<i>Potamogeton alpinus</i>). Localement le Nard (<i>Nardus stricta</i>) forme encore des populations importantes.</p>
FAUNE REMARQUABLE
<p>Le site est très intéressant au niveau de sa faune sauvage. Il accueille, ou a accueilli, plusieurs espèces légalement protégées en Région wallonne, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) ; • Lépidoptères : Nacré de la bistorte (<i>Boloria eunomia</i>), Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>), Petit Nacré (<i>Issoria lathonia</i>), Mélitée du mélampyre (<i>Melitaea athalia</i>), Damier noir (<i>Melitaea diamina</i>), Grand Nacré (<i>Argynnis aglaja</i>) ; • Libellules : Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>) ; • Mammifères : Castor (<i>Castor fiber</i>) ; • Mollusques : Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; • Oiseaux : Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>), Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Gros-bec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>), Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Grue cendrée (<i>Grus grus</i>), Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pie grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>) ; • Poissons : Brochet (<i>Esox lucius</i>), Truite fario (<i>Salmo trutta</i>) ; • Reptiles : Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>).
ETAT GENERAL DE CONSERVATION
<p>De manière générale, l'état de conservation des habitats ouverts est relativement médiocre, car ils sont peu diversifiés. Un sursemis des anciennes pâtures, maintenant fauchées, permettrait d'en améliorer l'état de conservation. Les habitats boisés manquent de naturalité, notamment de gros arbres et de bois mort sur pied.</p> <p>Ceci étant, les modalités de gestion semblent satisfaire la moule perlière, même s'il reste important de contrôler l'état des clôtures le long du ruisseau.</p> <p>Quant au Cuivré de la bistorte, des prospections doivent être réalisées afin de confirmer sa présence actuelle et de se rendre compte si la gestion lui convient ou non.</p>

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

On notera la présence de :

- Renouée du japon (*Fallopia japonica*) le long de l'Anlier, en tête de bassin. Elles sont localisées au pied du pont au lieu-dit « Nadrifontaine ». Cette population a fait l'objet de test (arrachage répété, placement d'un geotextile) pour tenter son éradication par le Life Moule perlière et l'ULg-Gembloux Agro-BioTech en 2005, 2006 et 2007. En 2012, la population était toujours en place même si elle ne semble pas s'étendre. Une autre station de renouée du japon est présente 250m en amont du pont de Behême, au pied de la route reliant Behême à Louftémont.
- Raton laveur (*Procyon lotor*) le long de l'Anlier en amont et en aval de Behême
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) dans le village d'Anlier, même si elle n'est pas encore renseignée sur les parcelles concernées par la mise en RND ; il faut donc faire attention à sa possible propagation.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

L'objectif global de conservation pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif de conservation est de :

- Conserver la diversité de milieux présents dans la vallée grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention aux espèces de la faune sauvage.
 - cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune

Les objectifs opérationnels de gestion visent à conserver les habitats prioritaires ainsi que les espèces rares et/ou espèces parapluie :

- Préserver la naturalité de la forêt alluviale.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des nardaies, des prés mésophiles et des mégaphorbiaies. De préférence par fauchage des prairies et pâturage des nardaies, de manière régulière. Les mégaphorbiaies peuvent être gérés de manière occasionnelle.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbaies
 - cf. à l'annexe 2 : 1.2.2 Prairies de fauche mésophiles
 - cf. à l'annexe 2 : 1.3.1 Nardaies
 - cf. à l'annexe 2 : 2. Modalités de gestion de milieux ouverts
- Préserver la population de Moule perlière via une gestion d'ensemble de la vallée.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.4 Moule perlière
- Préserver la population du Cuivré de la bistorte.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré de la bistorte

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Fauvillers, Habay et Léglise du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

Les observations émises par Monsieur Hans Welens-Vrijdaghs ont été prises en compte. A la question particulière sur l'entité responsable des mesures de gestion, il est répondu qu'il s'agit du Département de la Nature et des Forêts.

Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
Propriété de la Commune de Habay					
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D		622 H	1,0170
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D		622 S	0,5420
				Sous-total :	1,5590
Propriété de Natagora (avant rétrocession à la Région wallonne)					
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D		609	0,2790
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D		610	0,1660
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D		611	0,1680
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D		624 A	0,9120
LEGLISE	6 – Anlier	B		1115	0,1950
LEGLISE	6 – Anlier	B		1116	0,2070
LEGLISE	6 – Anlier	C		452	0,1360
LEGLISE	6 – Anlier	C		456	0,1480
LEGLISE	6 – Anlier	C		457	0,3370
LEGLISE	6 – Anlier	C		485	0,3270
LEGLISE	6 – Anlier	C		699	0,2220
LEGLISE	6 – Anlier	C		833	0,2590
LEGLISE	6 – Anlier	C		834	0,3210
LEGLISE	6 – Anlier	C		459 A	0,3440
LEGLISE	6 – Anlier	C		463 C	0,3240
LEGLISE	6 – Anlier	C		476 C	0,3240
LEGLISE	6 – Anlier	C		478 B	0,1400
LEGLISE	6 – Anlier	C		483 B	0,2790
LEGLISE	6 – Anlier	C		488 B	0,2200
LEGLISE	6 – Anlier	C		831 C	0,3260
LEGLISE	6 – Anlier	C		831 D	0,7090
LEGLISE	6 – Anlier	C		832 E	0,3030
LEGLISE	6 – Anlier	C		914 L	0,1455
LEGLISE	6 – Anlier	C		973 F	0,5160
LEGLISE	6 – Anlier	C		973 L	0,4780
LEGLISE	6 – Anlier	C		973 M	0,4868
LEGLISE	6 – Anlier	C		973 N	0,0022
				Sous-total :	8,2745
Propriété de la Région wallonne :					
FAUVILLERS	1 - Fauvillers	B	TROU DES COCHONS	1434	0,8020
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	BASSE NAUBRU	612	0,2130
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	LES ROCHETTES	629	0,2700
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	L'ETANG	571 D	0,6500
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	L'ETANG	571 E	0,4920
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	L'ETANG	571 F	0,6485
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	L'ETANG	571 G	0,5175
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	FONTAINE ST JEAN	573 E	0,5330
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	BASSE NAUBRU	587 E	0,9000
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	BASSE NAUBRU	613 C pie	0,3355

HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	BASSE NAUBRU	615 B	0,1450
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	D	BASSE NAUBRU	615 C	0,1720
LEGLISE	5 – Witry	C	RUISSEAU DE LA BASCILLE	904 A	0,8300
LEGLISE	5 – Witry	C	FONGE THIRY	906 A	0,9820
LEGLISE	6 – Anlier	A	NAUBY PRE	1564	0,8490
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1560 E	1,2000
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1560 G	0,2350
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1560 H	0,2350
LEGLISE	6 – Anlier	A	SORFET	1571 A	0,8270
LEGLISE	6 – Anlier	A	SORFET	1572 A	0,4640
LEGLISE	6 – Anlier	A	SORFET	1572 B	0,3940
LEGLISE	6 – Anlier	A	SORFET	1573 A	0,1360
LEGLISE	6 – Anlier	A	SORFET	1575 B	1,1260
LEGLISE	6 – Anlier	A	SORFET	1576 H	0,7520
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	108	0,0320
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	118	0,1880
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	120	0,0152
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	106 A	0,1790
LEGLISE	6 – Anlier	B	LA HAYETTE	107 D	0,1420
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	107 E	0,1740
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	109 B	0,5686
LEGLISE	6 – Anlier	B	A GROSCCHAIN	1093 A	0,2530
LEGLISE	6 – Anlier	B	A GROSCCHAIN	1093 B	0,0830
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	111 A	0,4810
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	112 B	0,2480
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	113 A	0,8990
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	116 D	0,2840
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	117 A	0,3590
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	121 A	0,1160
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	122 E	0,8460
LEGLISE	6 – Anlier	B	WEZ DE CHAUMONT	122 F	0,5320
LEGLISE	6 – Anlier	B	LANWET	127 B	0,4270
LEGLISE	6 – Anlier	B	LANWET	127 C	0,4270
LEGLISE	6 – Anlier	B	LA QUEUE DE BASSENFET	25 A	0,4260
LEGLISE	6 – Anlier	B	LA QUEUE DE BASSENFET	28 A	0,3560
LEGLISE	6 – Anlier	B	LA QUEUE DE BASSENFET	30 D	0,1920
LEGLISE	6 – Anlier	B	COSTAUL HACHE	86 E	0,3710
LEGLISE	6 – Anlier	C	DERRIERE LE TOMBOIS	447	0,1070
LEGLISE	6 – Anlier	C	DERRIERE LE TOMBOIS	451	0,1710
LEGLISE	6 – Anlier	C	DERRIERE LE TOMBOIS	454	0,2790
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	491	0,0810
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	571	0,4340
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	572	0,1850
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	573	0,1300
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	647	0,1030
LEGLISE	6 – Anlier	C	FLEURS D AVRIL	649	0,2460
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	650	0,2020
LEGLISE	6 – Anlier	C	A LA PLANCHE	661	0,3130

LEGLISE	6 – Anlier	C	A LA PLANCHE	662	0,3070
LEGLISE	6 – Anlier	C	FONTAINE ST JEAN	663	1,3860
LEGLISE	6 – Anlier	C	A GROSCHAIN	1107	0,0152
LEGLISE	6 – Anlier	C	A GROSCHAIN	1119 A	0,3340
LEGLISE	6 – Anlier	C	WILIENS PRES	196 A	0,5590
LEGLISE	6 – Anlier	C	A LA NAWEE	392 D	0,3610
LEGLISE	6 – Anlier	C	A LA NAWEE	398 E	0,1550
LEGLISE	6 – Anlier	C	A LA NAWEE	398 F	0,1580
LEGLISE	6 – Anlier	C	DERRIERE LE TOMBOIS	450 B	0,1700
LEGLISE	6 – Anlier	C	DERRIERE LE TOMBOIS	450 C	0,1810
LEGLISE	6 – Anlier	C	DERRIERE LE TOMBOIS	455 A	0,1400
LEGLISE	6 – Anlier	C	DERRIERE LE TOMBOIS	455 B	0,1400
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	484 A	0,5300
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	484 B	0,0570
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	484 C	0,2070
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	484 D	0,2330
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	489 G	0,2750
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	489 K	0,2490
LEGLISE	6 – Anlier	C	AU PRE MAYET	493 B	0,2640
LEGLISE	6 – Anlier	C	LAVIS BODANGE	536 A	1,1340
LEGLISE	6 – Anlier	C	LAVIS BODANGE	540 A	0,1300
LEGLISE	6 – Anlier	C	CHAMP DES ANGEAIS	581 D	0,0070
LEGLISE	6 – Anlier	C	CHAMP DES ANGEAIS	581 E	0,3100
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	641 C	0,2820
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	643 A	0,1850
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	643 B	0,2330
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	646 B	0,7980
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	648 A	0,2200
LEGLISE	6 – Anlier	C	FLEURS D AVRIL	648 B	0,1870
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	652 B	0,2670
LEGLISE	6 – Anlier	C	FLEURS D AVRIL	659 D	0,1660
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	659 E	0,5780
LEGLISE	6 – Anlier	C	A LA PLANCHE	700 F	0,6110
LEGLISE	6 – Anlier	C	A LA PLANCHE	700 G	0,0518
LEGLISE	6 – Anlier	C	HADELICHAMP	96 A	0,1790
LEGLISE	6 – Anlier	C	HADELINCHAMP	96 C	0,1120
LEGLISE	6 – Anlier	C	HADELINCHAMP	96 D	0,1120
LEGLISE	6 – Anlier	C	HADELINCHAMP	97 F	0,7130
				Sous-total :	35,5553
				Total :	45,3888